



VAL D'HÉRENS
CYCLE D'ORIENTATION
SOURCE D'ÉNERGIES



VAL D'HÉRENS
ÉCOLES PRIMAIRES
SOURCE D'ÉNERGIES

Règlement des transports scolaires

EPVH et CO Val d'Hérens

Ce règlement regroupe les bases légales ainsi que tous les documents distribués aux élèves et aux parents et le processus mis en place pour les sanctions. Un exemplaire est mis en ligne sur les sites internet de l'EPVH et du COH.

Bases légales et responsabilités :

Trajet du domicile à l'arrêt du bus :

- Sécurité et comportement : responsabilité des parents.
- Respect des règles de la Loi sur la circulation routière.
- Respect du règlement communal.

Trajet en bus :

- Sécurité : responsabilité du transporteur, Loi sur la circulation routière.
- Obligation de s'attacher dans les transports scolaires munis de ceintures de sécurité.
- Comportement : responsabilité des parents.

Trajet du bus à l'école :

- Comportement : responsabilité des parents.
- Respect des règles de la Loi sur la circulation routière.
- Respect du règlement communal.
- Sécurité : responsabilité de la commune.

Charte globale des transports scolaires

Afin d'assurer la sécurité des voyageurs lors des courses scolaires, certaines règles fondamentales doivent être respectées. Les efforts consentis par chacune et chacun contribueront grandement à améliorer le confort et la sécurité durant les transports d'élèves.

Les élèves s'engagent à :

- ◆ Respecter le chauffeur, les voyageurs et le véhicule
- ◆ Boucler leur ceinture de sécurité durant tout le trajet
- ◆ Ne pas crier dans le bus
- ◆ Rester assis durant le trajet, jusqu'à l'arrêt complet du bus. A défaut de place assise, se tenir aux montants ou aux sangles de sécurité
- ◆ Ne pas bousculer des camarades et ne pas adopter des attitudes violentes
- ◆ Attendre le bus à au moins 1 mètre de la route
- ◆ Attendre que le bus soit à l'arrêt pour y monter, sans bousculer les autres voyageurs, idem pour en descendre
- ◆ Faciliter l'accès aux portes pour les voyageurs désirant descendre du véhicule
- ◆ Sauf demande expresse de l'enseignant, ni trottinettes, ni vélos, ne sont autorisés dans le bus.

Les transporteurs s'engagent à :

- ◆ Respecter les élèves, usagers des transports publics, être accueillant
- ◆ Réprimander les élèves qui ne respectent pas leurs engagements et signaler à la direction des écoles les agissements répétés des élèves turbulents
- ◆ Sanctionner les délits graves et retirer éventuellement le titre de transport pour une durée déterminée, voire déposer plainte
- ◆ Dispenser une information aux chauffeurs concernant le transport d'enfants scolarisés
- ◆ Donner une information, en classe, aux élèves sous forme de sensibilisation sur les comportements adéquats dans le bus.

- ◆ Accepter d'accueillir des autorités ou policiers dans le bus pour constater comment se déroulent les transports

La direction des écoles s'engage à :

- ◆ Diffuser une charte à tous les élèves concernés, par le biais de l'agenda scolaire
- ◆ Informer, par le biais des titulaires, les élèves sur l'attitude à adopter dans les transports publics
- ◆ Collaborer activement avec les transporteurs dans un souci commun de sécurité et de respect des personnes et du matériel

Les parents s'engagent à :

- ◆ Collaborer activement avec la direction des écoles, la commission scolaire et les transporteurs dans un souci commun de sécurité et de respect des personnes et du matériel.
- ◆ Parcourir, avec son enfant, la charte « élève » de l'agenda scolaire et se porter garant de leur accord.

Les commissions scolaires s'engagent à :

- ◆ Organiser une séance pour les parents en fin d'année scolaire pour l'organisation et la question des transports pour l'année suivante.
- ◆ Collaborer à l'organisation du passage d'un médiateur des transports dans les classes au début de chaque cycle de la scolarité obligatoire (1H - 5H - 9H).
- ◆ Collaborer à la sécurité des lieux de dépose des élèves avec la police.
- ◆ S'assurer que la présente charte soit appliquée par toutes les parties concernées.

Les parents pourront être convoqués par la commission scolaire (ou par la direction de l'établissement par délégation) ou par les transporteurs si, par son attitude, leur enfant met en danger ses camarades ou lui-même, ou s'il se livre à des actes répréhensibles.

Les transporteurs et les commissions scolaires

Sanctions concernant les transports scolaires

Pour une application efficace de ces consignes, une liste nominative des élèves a été remise aux transporteurs. Tout comportement contraire à la charte des transports scolaires sera signalé au transporteur ainsi qu'à la direction d'école.

- ◆ A la première infraction conséquente d'un élève, la direction transmettra l'information à ses parents et au président de la commission scolaire. L'intéressé se verra contraint de présenter un mot d'excuse, visé par les parents, à envoyer par poste au président de la commission scolaire (direction pour le CO). La commission scolaire transmettra une copie à la direction.
- ◆ A la deuxième incartade, l'élève récidiviste sera convoqué avec ses parents à une séance de médiation devant le (la) président(e) de la commission scolaire (direction pour le CO).
- ◆ L'enfant averti pour la troisième fois sera exclu du bus scolaire provisoirement. Ses parents auront donc à charge de le conduire à l'école par leurs propres moyens.
- ◆ Si les incivilités devaient se reproduire au-delà de trois avertissements, les sanctions précédentes seraient maintenues et les exclusions prolongées chaque fois d'une semaine au moins.
- ◆ Le transporteur, en accord avec la direction, se réserve le droit d'exclure l'élève à la première infraction pour des cas graves (agressions, dégâts volontaires conséquents, ...)

Recommandations

Si vous deviez conduire ou venir chercher votre enfant en voiture, voici quelques consignes de sécurité :

- Il est interdit de s'arrêter sur et à proximité des lieux de dépose des élèves afin que les véhicules des transporteurs puissent manœuvrer en toute sécurité (sans marche arrière).
- A pied ou en voiture, ne pas passer entre les bus scolaires ou derrière ceux-ci.
- Les élèves ont, en principe, pour consigne d'attendre le départ des bus scolaires avant de pouvoir quitter l'école.
- Dans tous les cas, respecter les consignes spécifiques des établissements scolaires.